

CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE

En abrégé CRTP

SARL au capital de 101.000 Euros

Siège social : ZAC Les Ancises

03300 - CREUZIER LE NEUF

388.961.393 RCS CUSSET

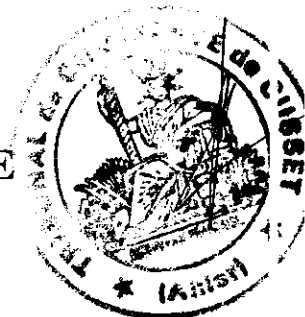
T. de Commerce de CUSSET

* dépôt A 1483

30 AOUT 2012

* R.C. 388 961 393

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



Le 16 Mai 2012,

Les associés de la société **CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE en abrégé CRTP**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 101.000 Euros, divisé en 2.000 parts sociales de 50,50 Euros chacune de valeur nominale,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à CREUZIER LE NEUF (03300), ZAC Les Ancises sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

— Monsieur Paul CICERO, propriétaire de	1.000 parts
— Madame Colette CICERO, propriétaire de	1.000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	2.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul CICERO, exerçant le mandat de gérant.

Madame Colette CICERO assure le secrétariat de l'assemblée.

Les associés présents possédant plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer. Elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Paul CICERO dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011,
- Le compte de résultat, le bilan et l'annexe à la même date,
- Le texte des résolutions qui sera proposé au vote de l'assemblée,
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis il déclare que les documents énumérés ci-dessus, ainsi que l'inventaire ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la tenue de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Paul CICERO rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des rapports, comptes et conventions,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance sur la marche de la société et présente à l'assemblée les comptes annuels de la société.

il déclare alors la discussion ouverte.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un Résultat bénéficiaire de 204.842 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

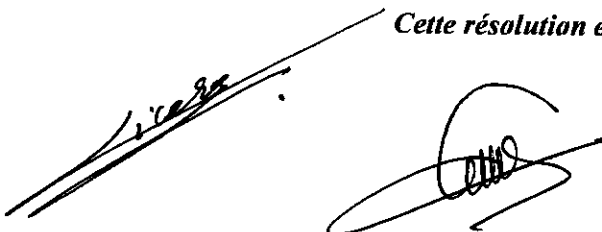
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, Constate qu'il n'existe pas de convention telle que définie par l'article L. 223-19 du code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, d'un montant de 204.842 Euros, de la manière suivante :

– Distribution d'un dividende brut de 30 euros par part soit pour les 2000 parts composant le capital un dividende total de	60.000 Euros
– Le solde aux Autres réserves	144.842 Euros

Total égal au Résultat	204.842 Euros

Conformément à la Loi de Finances pour 2011, les prélèvements sociaux de 13.5 % seront retenus à la source et le dividende net sera de 25,95 euros par part.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Néanmoins la Loi de Finances pour 2008 prévoit que les associés peuvent opter pour l'assujettissement de ces dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire de 21%.

Les associés désirant effectuer cette option devront se faire connaître auprès du gérant au plus tard 15 jours après la date de l'assemblée.

Le dividende sera mis en paiement suivant les modalités déterminées par la gérance après l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte que le rapport de la Gérance mentionne qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Dividendes postérieurs au 1^{er} Janvier 2006 éligibles à la réfaction de 40% du montant :

Exercice clos	Dividende par part	Dividende
31 décembre 2010	24,00 Euros	48 000 Euros
31 décembre 2009	8,50 Euros	17 000 Euros
31 décembre 2008	8,50 Euros	17 000 Euros

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 – Quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du dit Code, d'un



montant 3.108 Euros, qui ont été exclues des charges déductibles pour le calcul de l'impôt de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

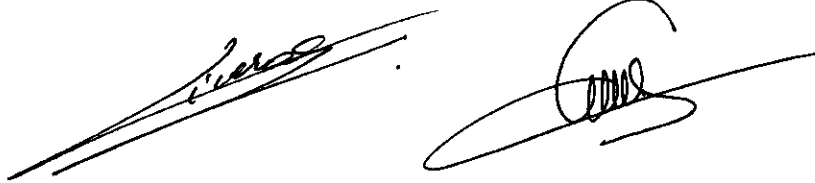
Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La société B.M.P. CONSEILS**, ayant son siège social à THIERS (63300), 49 rue des Docteurs Dumas en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- **La société TRASSOUDAIN BARTHELEMY ET ASSOCIES**, ayant son siège social à CHAMALIERES (63400), 44 A Avenue Jean Jaurès, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly representing the same person or different representatives.